



COMPTE RENDU DU MERCREDI 19 MAI 2021

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 26
Procurations : 2
Absents : 0
Votants : 28

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTES :
Ghislaine GALY par Martine DELAVEAU-HAMANN
Younès KSOURI par Nathalie PRADERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°5-1/2021– Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 (SPEHA)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2019 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

Ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019 qui a été approuvé par le SPEHA lors du conseil syndical du 25 mars 2021.

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-2/2021– Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du climat Occitanie (SPL AREC OCCITANIE)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE.

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et l'achat par la commune d'Auterive à la Région Occitanie de dix actions à leur valeur nominale, soit 155 euros (15,50 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du Code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour

exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « *intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.*

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - *Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - *Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - *Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - *Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*

- *Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
- *La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;*
- *Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*
- *Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional

Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune d'Auterive qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la commune d'Auterive souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Adhère** à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- **Rachète** dix actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 155 € (15,50 euros l'action).
- **Désigne** Monsieur TATIBOUET pour représenter la commune d'Auterive auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **Désigne** Monsieur TATIBOUET pour représenter la commune d'Auterive auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **Désigne** Monsieur TATIBOUET pour représenter la commune d'Auterive auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **Dote** Monsieur le Maire d'Auterive de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire d'Auterive à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-3/2021– Modification des statuts SPL Agence Régionale de l'énergie et du Climat

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Il précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie, au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »*

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

« Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 771 012,00*	2 694 904*	99,9519%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%

Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%

Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%

<i>Commune de Plaisance-du-Touch (Acquisition en cours auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre)*</i>	108,50	7	0,0003%
<i>Commune de Fleurance (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Commune de Bessières (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Communauté de communes du Piémont Cévenol (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energie du Gers (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Département du Lot (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune d'Auterive (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation desdites cessions d'actions. »

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

vu, le code de commerce ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

1° - Approuve :

La modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - Autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - Charge :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Delibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-4/2021– Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le règlement intérieur de la piscine municipale doit être adopté pour la saison estivale 2021.

Les modifications apportées sont :

***Article 1 : Conditions d'ouverture**

Pour l'année 2021, la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 3 juillet au mercredi 31 août aux horaires suivants :

- Du lundi au dimanche de 13h30 à 19h00. Fermeture le vendredi.

Les horaires d'ouverture au centre de loisirs sont, du 7 juillet au 31 août :

- Du lundi au jeudi de 10 h à 12 h

***Article 6 : Règles de sécurité**

Le point F – La décision de fermeture de la piscine sera décidée en collaboration avec le maître-nageur et la Mairie

Le Règlement Intérieur est annexé à la présente note

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

ADOpte les modifications apportées à l'article 1 et 2 du Règlement Intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération :

***Article 1 : Conditions d'ouverture**

Pour l'année 2021, la piscine municipale sera ouverte au public du samedi 3 juillet au mercredi 31 août aux horaires suivants :

- Du lundi au dimanche de 13h30 à 19h00. Fermeture le vendredi.
- Les horaires d'ouverture au centre de loisirs sont, du 7 juillet au 31 août :
- Du lundi au jeudi de 10 h à 12 h

***Article 6 : Règles de sécurité**

Le point F – La décision de fermeture de la piscine sera décidée en collaboration avec le maître-nageur et la Mairie

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-5/2021– Convention d'objectifs et de moyens animation des ALSH de la communauté des communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La Commune d'Auterive accepte d'apporter son soutien aux activités de l'association :
Léo Lagrange Animation

Cette association a pour objet de :

L'animation des ALSH de la communauté des communes du bassin auterivain haut garonnais.

Cette contribution communale peut prendre la forme de subventions ou d'aide en nature (équipements, locaux, matériel, mise à disposition de personnel municipal par exemple) selon les moyens de la Commune et les règles fixées dans la présente convention.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise, Monsieur Le Maire à signer cette convention et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-6/2021– Révision et création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Par délibérations n°4-5/2019 en date du 03 avril 2019, et n°1-1/2020 en date du 02 février 2020, le Conseil municipal a voté des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'agenda d'accessibilité programmée et les travaux de réhabilitation de l'intérieur de l'Eglise de la Madeleine. Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

• **Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

Durant la phase de préparation budgétaire les crédits de paiement autorisés sur les années 2021-2024 pour les travaux effectués sur le programme Ad'ap ont été révisés. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'AP/CP comme suit en euros TTC :

• **Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – n° 2019-02**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	790 000,00

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	170 000	250 000	200 000	170 000	790 000

- **Réhabilitation travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019	2020
Montant initial	970 000,00	900 000
Montant révisé		1 000 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2020	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	15 100	730 000	254 900	1 000 000

- **Création d'un boulodrome couvert**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	553 500

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	50 000	503 500	553 500

- **Création d'un itinéraire cyclable**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	1 220 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Montant initial	300 000	435 000	485 000	1 220 000

Création d'une passerelle

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	1 350 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	50 000	350 000	500 000	450 000	1 350 000

- Révision du PLU

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	100 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Montant initial	25 000	50 000	25 000	100 000

- Aménagements parcs urbains

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	350 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	50 000	100 000	100 000	100 000	350 000

- Réfection écoles Emile Zola

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	700 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	100 000	600 000	700 000

- **Accessibilité hôtel de ville**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	302 547

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	TOTAL TTC
Montant initial	302 547	302 547

- **Rénovation piste athlétisme**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	460 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Montant initial	10 000	200 000	250 000	460 000

- **Travaux voirie et infrastructures 19-22**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	791 772

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	TOTAL TTC
Montant initial	390 000	401 772	791 772

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-7/2021– Délibération portant sur le compte 6232 -Fêtes et cérémonies-

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...),
- Les frais d'annonce, de publicité et de parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de favoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-8/2021– Annulation de dettes : non valeurs

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de deux demandes d'annulation de dette formulées par les services de la trésorerie de Auterive qui concerne un individu.

Ces demandes font suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 10/12/2020.

La demande concerne aussi une mesure de rétablissement personnel de Mme X. Il est donc proposé d'annuler la créance de 350.13 € (budget de l'eau)

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Autorise l'annulation de la dette

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-9/2021– Demande d'annulation de dette surendettement – Procédure de rétablissement personnel

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire de deux demandes d'annulation de dette formulées par les services de la trésorerie de Auterive qui concerne un individu.

Ces demandes font suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 10/12/2020.

La demande concerne aussi une mesure de rétablissement personnel de Mme X. Il est donc proposé d'annuler la créance de 146.20 € (budget communal)

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise l'annulation de la dette

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-10/2021– Mise en place d'un fonds de concours pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage entre la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Auterive

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce la compétence « Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

A ce titre, et dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne 2020-2025 arrêté le 29 février 2020, la communauté de communes du Bassin Auterivain s'est vu prescrire, notamment, la création de 10 places-caravanes en aire d'accueil « classique » pour les petits passages de citoyens gens du voyage.

Considérant que la commune d'Auterive n'a pas tenu ses obligations passées évoquées dans le cadre de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite « Besson » qui prévoyait la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental ;

Considérant que ce schéma, quant à lui, définissait les types d'aménagements imposés aux collectivités avec notamment l'obligation de créer une aire d'accueil sur la commune d'Auterive ;

La compétence ayant été transférée aux EPCI suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », l'obligation incombe désormais à la communauté de communes du Bassin Auterivain ;

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT précisant : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de solliciter la mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Auterive pour un montant de 100 000 € ; ce fonds de concours sera versé par la commune à la CCBA.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA par la CCBA, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

La commune se libèrera des sommes dues, à l'achèvement des travaux, sur la base de l'émission d'un titre exécutoire de la CCBA et sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

L'engagement de la commune cessera d'exister si aucun début de réalisation de travaux n'est entrepris dans un délai de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération de la commune ayant autorisé le versement du fonds de concours. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficultés justifiées (marché infructueux...). Toutefois, si la CCBA n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente délibération avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant.

Le fonds de concours sera imputé, sur le budget de la commune, (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ». Concernant le budget de la communauté de communes, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au :

compte 131 « subventions d'équipement transférables » au titre d'un bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire.

Les modalités du fonds de concours étant précisées dans la présente délibération aucune convention ne sera signée entre la CCBA et la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Auterive en vue de demander à la commune concernée de participer au financement l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à implanter sur le territoire de la commune à hauteur de 100 000 € (montant du fonds de concours), tels que précisé par le plan de financement figurant en annexe,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte subséquent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

ABSTENTION : 0

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-11/2021– Tarif de la piscine municipale – le 1^{er} week-end d'ouverture (3 au 4 juillet 2021)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

- 1 euro l'entrée par personne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Approuve un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

- 1 euro l'entrée par personne.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-12/2021– Convention de partenariat ACTEE Auterive – Pays Sud Toulousain

RAPPORTEUR : Mr TATIBOUET

Objet : convention de partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et la commune d'Auterive

Le Pays Sud Toulousain, en partenariat avec l'ALEC SOLEVAL, a été lauréat du programme ACTEE « Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Energétique » porté par la FNCCR.

Ce programme mobilise des aides financières via les certificats d'économie d'énergie pour les communes et des communautés de communes, jusqu'en décembre 2021, sur :

- Les audits du patrimoine – 50% du montant HT – aide max 1500 €
- La métrologie : appareils de mesures de la température, de Co2, comptage d'énergie, et analyse des données – 75 % du montant HT
- L'expertise, à hauteur de 80% des salaires chargés.

Afin de faciliter le déploiement du programme, le Pays Sud Toulousain et l'ALEC SOLEVAL ont lancé des appels à manifestation d'intérêt sur leurs territoires respectifs auquel la commune a répondu.

La commune d'Auterive s'est inscrite dans le programme pour son projet de suivi et de réduction des consommations énergétiques des écoles.

Elle est membre du groupement de commandes dont la convention constitutive a été approuvée par délibération du conseil municipal le 27 janvier 2021.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat avec Le PETR du Pays Sud Toulousain est établie et proposée à l'approbation de la commune d'Auterive.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du programme ACTEE entre le Pays Sud Toulousain et la commune d'Auterive, ainsi que leurs rôles respectifs. La convention portera sur **la mise en œuvre technique et financière pour l'année 2021**.

Monsieur le Maire explique que le rôle du Pays Sud Toulousain est d'accompagner la collectivité pour la mise en œuvre de son projet d'efficacité énergétique, par :

- La **mise à disposition d'une ingénierie (Chef de projet)** portant sur les aspects techniques, administratifs, et l'optimisation du plan de financement,
- Le **versement de subventions issues du programme ACTEE**.

Monsieur le Maire précise que le rôle de la collectivité est de faciliter l'accompagnement réalisé par le Pays Sud Toulousain pour la réussite du projet par la fourniture de toutes les données nécessaires à sa mise en œuvre et de **désigner un(e) élu(e) référent(e) en interne en charge du projet**.

Monsieur le Maire précise également qu'afin de bénéficier des subventions du programme ACTEE, la collectivité s'engage à :

- **Fournir au Pays Sud Toulousain, les factures acquittées au plus tard le 15/10/2021.**
Passé ce délai les subventions du programme ACTEE ne pourront plus être mobilisées. La collectivité ne pourra plus y avoir accès. Le Pays Sud Toulousain ne pourra pas en être tenu responsable ;

- **Etablir et transmettre un titre de recette au Pays Sud Toulousain** pour que celui-ci procède au versement de l'aide du programme ACTEE.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **Nomme** comme élu référent Monsieur Pascal TATIBOUET
- **Nomme** comme Technicien référent le Directeur des Services Techniques
- **Approuve** la convention de partenariat avec le PETR Pays Sud Toulousain définissant le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre du programme ACTEE ;
- **Autorise**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-13/2021– Projet d'avenant n°1 au marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable n°2017-08-11

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La Commune d'Auterive a attribué à Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux le 5 avril 2018 un marché de service pour l'exploitation du service d'eau potable du 1er mai 2018 au 30 avril 2024.

Le présent projet d'avenant a pour objet d'une part, d'acter le déploiement d'un service de radio-relevé des compteurs d'eau potable à l'occasion du renouvellement des compteurs existants dans l'objectif de préparer un éventuel déploiement de la télé relève par la Commune.

D'autre part, la collectivité souhaite la mise en place d'un extranet Collectivité permettant la mise à disposition de données de reporting et un renforcement de la gestion clientèle.

Il s'agit de nouveaux services, non prévus initialement, qui permettront notamment une meilleure gestion des fuites et consécutivement une amélioration du rendement de réseau dans l'objectif de sauvegarde de la ressource, ainsi qu'une meilleure information pour les abonnés et la Collectivité.

Le présent avenant, dont l'effet est évalué à 94 474 € HT, sur trois années, représente 8,66% du marché initialement évalué à 1 091 234 € HT.

A ce titre, il reste inférieur au seuil de 50% prévu au 2° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics et peut être conclu librement.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2021 et a donné un avis favorable à ce projet d'avenant.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier et exécuter le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable n° 2017-08-11

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-14/2021– Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le Conseil municipal d'AUTERIVE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité à savoir l'organisation de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale ainsi que les besoins au sein des services techniques.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité pour une période de **4 mois** allant du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus, suivant :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives au 8^{ème} échelon pour une durée hebdomadaire à temps complet 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- 2 postes d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 30 heures
- 4 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon pour une durée à temps complet (35 heures).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-15/2021– Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commission Administrative Paritaire n'a plus à être saisie pour avis préalable dans le cadre de la procédure de mise à disposition. En effet la loi de transformation de la Fonction Publique a supprimé ce cas de compétences de la CAP.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.
La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auterive, il a été proposé de mettre à disposition à temps non complet à raison de 10 heures par mois auprès du CCAS le Directeur Général des Services.

Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} juin 2021 pour une durée d'un an.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **Approuve** cette mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-16/2021– Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents de la collectivité et notamment suite aux nouvelles orientations des lignes directives de gestion, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Ces ouvertures de poste permettront la nomination des agents concernés, il est indiqué que les fonctions des agents nommés sur les nouveaux postes sont en adéquation avec leur nouveau grade.

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 28 heures

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 10,5 heures
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{er} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps complet
- 1 poste Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{er} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socioéducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants dès la nomination des agents concernés. Il est rappelé que le comité technique dans sa séance du 13 avril 2018 a donné un avis favorable pour la suppression des postes laissés.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 28 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 10,5 heures
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socioéducatif à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-17/2021– Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Compte tenu des besoins de service et notamment auprès du service de la régie scolaire suite à un départ à la retraite il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-18/2021– Rénovation de l'éclairage public des rues Roques, Pasteur, Aristide Briand et Henri Barbusse

RAPPORTEUR : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 28/12/2020 concernant la **Rénovation de l'éclairage public des Rues Roques, rue Pasteur, rue Aristide Briand et rue Henri Barbusse** - référence : 6 AT 82, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Rénovation du réseau d'éclairage :**
 - Reconstruction du réseau d'éclairage public aérien en câble 2x16 mm² torsadé sur une longueur d'environ 708 mètres.
 - Remplacement des coffrets classe II (24)
- **Rénovation des luminaires :**
 - Remplacement de 24 appareils d'éclairage public vétustes de type routier par des appareils neufs de même catégorie, équipés d'une source LED 30 Watts maximum (crosse à remplacer), RAL à définir.

NOTA :

- Les appareils seront équipés d'un driver bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80 %, soit 1323€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	26 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354 €
Total	41 250 €

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **810 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-19/2021– SDEHG – Branchement et mise en place des coffrets prises sur le parking du Ramier et du Rugby

RAPPORTEUR : Mr ROBIN

Annule et remplace l'APS en date du 27/10/2020

Suite à la demande de la commune du 15/09/2020 concernant **le Branchement et mise en place des coffrets prises sur le parking du Ramier et du Rugby - référence : 6AT21/22 (ancienne affaire 6 AS 248/249)**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

1 /Branchement (6 AT 21) :

- **Création d'un comptage Tarif Jaune :**

- Depuis le poste P14 Ramiers, ouverture d'une tranchée de 151 mètres de longueur et réfection enrobé à chaud avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 160 mm et déroulage d'un câble réseau basse tension 3x240+95alu.
- Fourniture et pose d'un coffret de sectionnement (C400/P200 5ECP 2D) à implanter sur l'espace entre route et parking, près du portillon.
- A côté du coffret de sectionnement, fourniture et pose d'une armoire équipée d'un panneau de comptage Tarif Jaune type 400 A.
- Non compris la fourniture et la pose du disjoncteur principal Tarif Jaune qui reste à la charge de la mairie.

NOTA :

Avant la mise en service réalisée par Enedis (numéro IDC à communiquer : IDC 23142920), la mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

- ***Travaux sur le poste P14 Ramiers :**

- Fourniture et pose d'un tableau basse tension TIPI, équipé de 3 départs.
- Fourniture et pose d'une liaison transformateur-tableau.

2 / Coffrets-Prises (6 AT 22) :

- Fourniture et pose de 4 coffret prises marché spécifiques débrochables avec protections différentielles équipés de 5 prises monophasées 16 A et d'une prise triphasée 32 A.
- En aval du Tarif Jaune, ouverture d'une tranchée de 183 mètres de longueur et réfection enrobé à chaud avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 90 mm et déroulage d'un câble de branchement RO2V 5G16.

NOTA : Deux conventions transmises par l'entreprise BSO pour le passage des câbles sur le domaine public devront être renvoyées avec la délibération annule-remplace.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

1 /Branchement (6 AT 21) :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	52 030 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 713 € TTC
Total	58 743 € TTC

2 / Coffrets-Prises (6 AT22) :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 973 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	46 132 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	23 669 €
Total	82 774 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-20/2021– SDEHG – Effacement des réseaux public – Rue Emile ZOLA

RAPPORTEUR : Mr ROBIN

A la demande de la commune du 01/02/2021, concernant **l'effacement des réseaux public rue Emile Zola – référence 6 AT 89/90/91**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

BASSE TENSION :

- Dépose de 230 mètres de réseau torsadé
- Construction d'un réseau basse tension souterrain d'environ 190 mètres avec réfection enrobé à chaud.
- Reprise d'environ 10 branchements.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose des 7 appareils vétustes existants sur supports béton
- Création d'un réseau souterrain d'environ 200 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V en tranchée commune avec la basse tension.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 ou 7 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 30 Watts bi puissance, RAL à déterminer.
- Fourniture et pose de boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A - 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (à confirmer lors de l'étude technique sur le terrain).
- Le nouveau réseau d'éclairage sera rattaché à la commande EP existante P71 La Gare (déjà équipée d'une horloge astronomique 2 canaux radiopilotée)

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

TELECOM :

- Dépose du réseau aérien de télécommunication existant rue Emile Zola
- Construction en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé souterrain avec reprise d'environ 10 branchements.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	26 296 €
• Part SDEHG	105 600 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	35 187 €
Total	167 083 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie

télécommunication est de **34 375 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **Approuve** l'Avant-Projet Sommaire
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-21/2021– Modification de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme

RAPPORTEUR : Mme HOAREAU

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme. Ce service est opérationnel depuis le 1 juillet 2015.

L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'adhésion au service d'instruction du PETR (service ADS) et d'approuver la convention entre la commune et le PETR qui précise les missions de chaque signataire ainsi que les conditions financières de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;
Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;
Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte en date du 6 mars 2015 ;
Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;
Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;
Vu la délibération n° 434 du Syndicat Mixte en date du 22 Avril 2015 ;
Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;
Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;
Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020
Vu la délibération n°6-22/2020 de la commune d'Auterive en date du 02 décembre 2020.

Monsieur le Maire, donne lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération et précise qu'à compter du 01 juin 2021, la commune souhaite élargir l'intervention du Pays Sud Toulousain en lui déléguant l'instruction des CUb et des DP sans création de surface jusqu'alors instruits par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Approuve les termes de la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la délibération ;
- **Prévoit**, sur le budget 2021, les dépenses nécessaires à la rémunération de ce service ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-22/2021– Nomination des voies communales

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Objet : Opération d'adressage de la Commune d'Auterive

Par délibération N°43/2020 du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies communales et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

Il est précisé que cette délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales se justifie par les motifs d'intérêt général suivants :

- Faciliter l'intervention des services de secours (SDIS, Gendarmerie, SAMU...),
- Faciliter l'intervention des services administratifs (centre des finances publiques...),
- Identifier clairement les adresses des immeubles pour une meilleure gestion des livraisons en tout genre.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accord des propriétaires de voies privées concernées par la présente délibération ont été recueillis.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

* L'intégralité (ou une partie) de la voie libellée (ancien nom de la voie) est renommée en (nouveau libellé) avec (ou sans) modification de numéro de voirie et avec (ou sans) modification géométrique

- Rue du Sarment.
- Chemin des Collines.
- Impasse Saulous.

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

N°5-23/2021– Election d'un membre de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il a été procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Depuis 2005, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est imposée (CGCT art. L 2143-3)

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la commission :

- . Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- . Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- . Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- . Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

La commission d'accessibilité est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Elle est tenue de mettre à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission est composée actuellement de 6 élus. Une élue, Mme Cathy HOAREAU a fait le souhait de ne plus siéger dans cette commission. Il convient donc de la remplacer.

Monsieur le Maire fait appel à une candidature pour procéder à l'élection d'un **représentant** de la collectivité pour siéger à LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DESIGNE Mme Martine BORDENANVE pour siéger à la commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées

Délibération affichée et publiée le 21/05/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2021

Le Maire

René AZEMA